



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020 A 10 HEURES 00**

Affichage le 6 février 2020 - 14 pages

Le trente janvier deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27
Nombre de votants, présents et représentés: 23

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Ludovic BUSTOS, Alan CONFESSON, Cécile CURTET, Christophe FERRARI pouvoir à Yann MONGABURU à la n°18, Françoise GERBIER, Elisabeth LEGRAND, Francie MEGEVAND, Delia MOROTE puis Ludovic BUSTOS de la n°11 à la n°18, Yann MONGABURU, Marcel REPELLIN
Suppléante : Suzanne DATHE

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Christophe BORG, Dominique FLANDIN-GRANGET, Francis GIMBERT

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Jean-Paul BRET, Jean-François GAUJOUR, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant : Benjamin TROCME

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Jean-Luc CORBET pouvoir à Alan CONFESSON, Magdeleine FASOLA pouvoir à Françoise GERBIER, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Cécile CURTET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS : Evelyne BOULANGER pouvoir à Jean-Paul BRET

ABSENTS EXCUSES :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Giovanni CUPANI, Jean-Paul TROVERO

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

Monsieur Alan CONFESSON a été nommé secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alan CONFESSON a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation des comptes rendus succincts des séances du 12/12/2019 et du 09/01/2020

Pas d'observation.

Comptes rendus succincts adoptés à l'unanimité.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements

2NI190072

Suspension de séance à 10h12 pour présentation de cette information par Monsieur Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

Cet Observatoire des déplacements devient l'Observatoire des Mobilités de l'Aire Grenobloise, avec l'objectif de produire régulièrement des bilans détaillés à l'échelle du SMMAG, d'orienter les axes d'actions des politiques de déplacements et d'informer.

Interventions de Mme GERBIER, M. MONGABURU.

Reprise de séance à 10h22.

PROJETS SOUIS A DELIBERATION DU COMITE

Finances et Budget

RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

- Délibération n°1 : **COMPETENCES OBLIGATOIRES** - Rapport sur les orientations budgétaires 2020 - SMMAG

2DL200029

Interventions de M. GIMBERT, M. FERRARI, Mme GERBIER, M. CONFESSON, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Prend acte, **à l'unanimité**, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2020.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

- **Délibération n°2 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Fixation du taux du versement mobilité sur les communes membres de Grenoble-Alpes Métropole (la Métropole) et de la communauté de communes Le Grésivaudan

2DL190220

Interventions de M. REPELLIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Ressources SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG décide :

- de fixer le taux du versement mobilité de 2% sur le périmètre des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole (La Métropole).
- de fixer à 1,3% le taux du versement mobilité sur le périmètre des communes membres de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur Marcel REPELLIN propose l'amendement suivant :

Dans le délibéré, modifier ainsi le deuxième alinéa :

- ~~de fixer~~ de passer de 1,1 % à 1,3 % le taux du versement mobilité sur le périmètre des communes membres de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à compter du 1^{er} juillet 2020.

Sur l'amendement :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : COMPETENCES OBLIGATOIRES** - Gestion active de la dette : bilan 2019 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2020

2DL190225

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2019 présenté en annexe I et II,
- Autorise le Président à mettre en œuvre la stratégie et les actions proposées aux paragraphes 3.1 à 3.3,
- Autorise le Président à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/I0CB10150770 du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
 - o contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP)
 - o contrats d'accord de taux futurs (FRA)
 - o contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
 - o contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - o contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - o contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
 - o contrats d'option sur taux d'intérêts,
 - o et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte

Gissler), de la circulaire NOR/I00B1015077 du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,

- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2020, des instruments de couverture de risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à rechercher d'autres contreparties que les établissements sélectionnés et à signer avec elles les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires financiers destinés à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment sur la politique d'exécution des ordres en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la réglementation européenne EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux auront été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés,
- Autorise le Président à signer les contrats de couverture à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2020 de recourir à des formules de financements longs terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010, du décret n°2014-984 du 28 août 2014 et les limites définies aux paragraphes 3.1 et 3.3 de la présente délibération.
- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2020 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou des prêts souscrits dans le cadre de plateformes internet nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.
- Dit que le Président est habilité à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts pourront être :
 - o à moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 30 ans,
 - o libellés en euro,
 - o avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un amortissement in fine,
 - o un taux d'intérêt fixe et/ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, €str, le TMO, le TME, l'EURIBOR, le CMS, ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

- **Délibération n°4 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Convention relative au financement de l'opération de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région

2DL190191

Interventions de M. GIMBERT, M. GAUJOUR, Mme LEGRAND, Mme CURTET, M. REPELLIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG

- Approuve les termes de la convention relative au financement de l'opération de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention susmentionnée ainsi que tout document afférent.

2 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

Nouvelles mobilités

RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

- **Délibération n°5 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Schéma directeur du développement du véhicule électrique

2DL200021

Intervention de M. BRET, M. GIMBERT, M. CONFESSON, M. FERRARI, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Adopte le Schéma Directeur du développement du véhicule électrique
- Valide le budget d'investissement associé aux bornes installées en P+R par le SMMAG, de 235 000€, réparti sur les années 2020 et 2021,
- Valide le plan d'actions accompagnatrices, avec un budget associé de 120 000€ par an pendant 4 ans,
- Mandate le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à une adhésion du SMMAG à l'ALEC,
- Emet un avis favorable sur la tarification des bornes en P+R proposée dans le cadre du schéma directeur.

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG, propose l'amendement suivant :

Dans l'exposé des motifs de la délibération, en page 3, dans le dernier paragraphe, deuxième tiret, il convient de supprimer la phrase suivante:

« ~~Elargir le champ des compétences de l'agence de mobilité, ou confier à un acteur externe ?~~ »

Dans le délibéré, modifier les points tel que suit :

Alinéa 1 :

- « Adopte le Schéma Directeur du développement du véhicule électrique **étudié sur le territoire métropolitain** ».

Alinéa 2 :

- **Ajouter** « Décide d'engager sans attendre des études complémentaires pour étendre le schéma directeur de développement du véhicule électrique au territoire du Grésivaudan ».

Alinéa 5 :

- « **Adopte** ~~Emet un avis favorable sur~~ la tarification **de la recharge** des bornes en P+R proposée dans le cadre du schéma directeur »

-

Alinéa 6 :

- « Mandate le Président pour engager ~~toutes les démarches nécessaires à une adhésion du SMMAG à l'ALEC~~ **toute démarche nécessaire à une participation du SMMAG à la SPL ALEC** ».

Alinéa 7 :

- **Ajouter** « Mandate le Président pour préparer les conditions d'une révision du plan de mobilité (ex PDU) de la métropole grenobloise afin d'étendre celui-ci au ressort territorial du SMMAG ».

Sur l'amendement :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Alinéa final de l'amendement faisant l'objet d'un vote séparé :

- **Ajouter** « Mandate le Président pour lancer les conditions d'études d'un schéma de mobilité tous modes à l'échelle du grand territoire ».

Sur l'amendement final :

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

- **Délibération n°6 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES - Schéma d'opportunité de développement de stations d'approvisionnement au GNV**

2DL200038

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Valide les conclusions du schéma d'opportunité de développement de stations GNV sur le territoire métropolitain
- Décide la mise en place d'un groupe de travail dédié avec la filière automobile (constructeurs, concessionnaires, stations-services, garagistes) pour compléter les travaux du comité de concertation logistique urbaine
- Décide d'engager les mesures d'accompagnement nécessaires à la transition des véhicules du grand public

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG, propose l'amendement suivant :

Dans le délibéré, modifier ainsi l'ensemble du délibéré :

- Valide les conclusions du schéma d'opportunité de développement de stations GNV étudié sur le territoire métropolitain
- Décide d'engager des études complémentaires pour étendre le schéma d'opportunité de développement de stations GNV au territoire du Grésivaudan,
- Décide la mise en place d'un groupe de travail dédié avec la filière automobile (constructeurs, concessionnaires, stations-services, garagistes) pour compléter les travaux du comité de concertation logistique urbaine

- Décide d'engager les mesures d'accompagnement nécessaires à la transition des véhicules du grand public

Sur l'amendement :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Réseau Bus

RAPPORTEUR : Francis GIMBERT

- **Délibération n°7 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES - Adaptation d'offre - Prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot Pré de l'Eau en septembre 2020**

2DL200008

Intervention de M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Décide de préfigurer l'extension de la Chronobus C1 à compter du 31 août 2020 du lundi au vendredi de 7h à 20h avec une organisation en fourche à partir l'arrêt les Béalières avec d'une part un bus sur deux prolongé au terminus Montbonnot Pré de l'Eau et d'autre part un bus sur deux maintenu à son terminus actuel à Maupertuis
- Décide de desservir sur la branche prolongée de la C1 entre les Béalières et Pré de l'Eau, les arrêts Norbert Ségard, Busserolles, Baudonnière, INRIA, Pré Millet dans l'attente de la mise en service de la nouvelle voie entre le chemin du Monarié et la RD11M.
- Décide de renforcer la fréquence de la Chronobus C1 à 5-6' en hyperpointe vers Inovalée le matin et au retour vers Grenoble le soir au lieu de 7' afin d'offrir une capacité suffisante pour une fréquentation supplémentaire estimée à 1000 voyages par jour liée à cette extension
- Décide d'intégrer ces modifications dans le cadre du contrat de délégation de service public à la SEMITAG avec 5 bus articulés supplémentaires en ligne sur la C1 pour une contribution financière forfaitaire supplémentaire estimé à 512 642 € par an.

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG, propose l'amendement suivant :

Il est proposé la modification suivante :

Dans le délibéré, ajouter l'alinéa suivant :

- Décide que sur cette ligne prolongée la tarification TAG s'appliquera **dès le 1^{er} septembre 2020**

Sur l'amendement :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

- **Délibération n°8 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Harmonisation des dispositifs d'accompagnement des employeurs et salariés - Tarification préférentielle sur les réseaux Tag et TouGo pour les salariés des établissements engagés dans la démarche "M'Pro" ou la démarche conventionnée "PDMIE/PDM"

2DL200020

Intervention de Mme GERBIER.

Après examen de la Commission Mobilités du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Souhaite la mise en place d'un dispositif harmonisé d'animation et de labellisation des plans de mobilités employeurs et inter-employeurs sur l'ensemble du ressort territorial d'ici le mois de septembre 2020 :
 - Décide d'appliquer la tarification préférentielle « Pass M'Pro Tag » aux salariés des entreprises engagées dans un plan de mobilité employeur et présentes sur le territoire ;
 - Décide d'appliquer la tarification préférentielle « Tougo -25% » aux salariés des entreprises labellisées M'Pro ;
 - Approuve les règles d'applications précitées pour cette mise en œuvre ;
 - Autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique Cyclable

RAPPORTEUR : Dominique FLANDIN-GRANGET

- **Délibération n°9 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Grille tarifaire Métrovélo

2DL200012

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- de fixer les tarifs du service Métrovélo tels que détaillés dans la grille tarifaire jointe à la présente délibération

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Subvention à l'association la Clavette Grenobloise

2DL200013

Intervention de Mme CURTET.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les termes de la convention entre l'association La Clavette Grenobloise et le SMMAG ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer la-dite convention ;

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 48 000€ à la Clavette Grenobloise

2 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

Pôles d'échanges multimodaux

RAPPORTEUR : Jean-Paul BRET

- **Délibération n°11 : COMPETENCE MOBILITES PARTAGEES - Tarifs 2020 des parkings de la gare de Moirans**

2DL200023

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les tarifs 2020 pour l'accès aux parkings de la gare de Moirans

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

- **Délibération n°12 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES - Approbation de la convention cadre 2020-2022 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG**

2DL200014

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve la convention cadre 2020-2022 conclue entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention cadre 2020-2022 susmentionnée

2 NPPV : Françoise GERBIER, Henri BAILE

2 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

15 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour,

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour,

Département de l'Isère : 1 voix pour.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°13 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme - Convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2020

2DL190195

Interventions de Mme GERBIER, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2020,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2020 pour un montant de 146 933,33 euros ;
- Approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2020 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- Décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 440 800 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2020.

2 NPPV : Françoise GERBIER, Henri BAILE

2 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

15 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour,

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour,

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique de déplacements

RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND

- **Délibération n°14 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Convention entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et l'Association d'habitants LAHGGLO pour l'année 2020

2DL200019

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du 23 janvier 2020 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre le SMTC et LAHGGLO ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la convention relative à ce partenariat, ainsi que tout document relatif à cette opération.
- Décide d'accorder à LAHGGLO une subvention d'un montant de 26 300 € pour l'année 2020,

2 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour,

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Réseau Tramway

RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

- **Délibération n°15 : COMPETENCE MOBILITES URBAINES** - Extension de la ligne A à Pont-de-Claix : Convention pour l'entretien des abris voyageurs - Avenant à la convention avec la commune de Pont-de-Claix

2DL190206

Interventions de Mme CURTET, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Pont de Claix et le SMMAG prenant en compte l'intégration des nouveaux mobiliers voyageurs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à mettre au point et à signer cet avenant.

2 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

Personnel et Administration générale

RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

- **Délibération n°16 : COMPETENCES OBLIGATOIRES** - Fixation des indemnités de fonction des élus du SMMAG

2DL200030

Pas d'observation

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des président, vice-présidents et conseillers délégués du SMMAG, à compter du 1er février 2020, comme suit :
 - Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Vice-président(e) : 7,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller.ère délégué(e) : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour le versement de ces indemnités.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Personnel et Administration générale

RAPPORTEUR : YANN MONGABURU

- **Délibération n°17 : COMPETENCES OBLIGATOIRES** - Election des membres de la commission d'appel d'offres du SMMAG

2DL190188

Après examen en Commission Ressources du 23 janvier 2020 et après en avoir délibéré,

M. Francis GIMBERT et M. Luc REMOND ont été désignés assesseurs.

A l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, la liste déposée a obtenu les résultats suivants :

- Nombre de bulletins total : 22
- Nombre de bulletins exprimés : 22
- Nombre de bulletins POUR la liste présentée : 22

La commission d'appel d'offres à caractère permanent du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi composée :

- Membre de droit, président de la commission : le Président du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise SMMAG, ou son représentant,
- Membres titulaires : Mmes et MM. Elisabeth LEGRAND, Dominique FLANDIN-GRANGET, Jean-François GAUJOUR, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Bernard CHARVET
- Membres suppléants : Mme et MM. Jean-Paul TROVERO, Henri BAILE, Jean-Paul BRET, Alan CONFESSON, Françoise GERBIER

- **Délibération n°18 : COMPETENCES OBLIGATOIRES** - Election des membres de la commission de délégation de service public du SMMAG

2DL190204

Après examen de la Commission Ressources du 23 janvier 2020 et après en avoir délibéré,

M. Francis GIMBERT et M. Luc REMOND ont été désignés assesseurs.

A l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, la liste déposée a obtenu les résultats suivants :

- Nombre de bulletins total : 23
- Nombre de bulletins exprimés : 23
- Nombre de bulletins POUR la liste présentée : 23

La commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi composée :

- Membre de droit, président de la commission : le Président du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise SMMAG, ou son représentant,
- Membres titulaires : Elisabeth LEGRAND, Alan CONFESSON, Christophe BORG, Jean-François GAUJOUR, Bernard CHARVET
- Membres suppléants : Délia MOROTE, Marcel REPELLIN, Henri BAILE, Jean-Paul BRET, Magdeleine FASOLA

INFORMATIONS

Le Président informe les conseillers syndicaux du départ de Madame Patricia VARNAISON-REVOLLE, Directrice générale adjointe du SMTC puis du SMMAG depuis 2015. Au nom de l'ensemble du Comité syndical et des agents, Monsieur Yann MONGABURU remercie Madame VARNAISON-REVOLLE pour tout le travail accompli et pour sa présence permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h09.